

COMMUNE DE MEISTRATZHEIM (Bas-Rhin)

Délibération n° 1 / PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2023

Sous la Présidence de M. Claude KRAUSS, Maire

Nombre de membres en fonction : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membre(s) absent(s) pour la totalité de la séance : 01

Membres présents : GEWINNER Myriam, WAGENTRUTZ Francis, RAEPPEL Mauricette, SCHENKBECHER Mathieu, KRUGMANN Jean-Luc, PASTOR Myriam, EHRHARD Dominique, BRAND Lucienne, HUYARD Daniel, BOURDIN Marie-Hélène, HAMM Alain, FRITSCH Paul, ROSFELDER Nathalie

Membre absent excusé : MARTZ Audrey.

Convocation du 21 mars 2023

PREAMBULE : Mme Valérie HEYD, Chargée de mission Développement Durable à la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile, présente tout d'abord la politique de tri des déchets initiée par la Communauté de Communes. Elle évoque ensuite le déploiement du tri à la source des biodéchets sur la commune de Meistratzheim par l'implantation de bornes d'apport de biodéchets. Elle explique le fonctionnement de ces bornes et détaille leurs lieux d'implantation. Des réunions d'information seront proposées aux habitants afin de leur expliquer quels sont les déchets qu'il convient de placer dans les bornes. Parallèlement à l'emploi de ces bornes, les habitants pourront également se former au compostage individuel et bénéficier d'un composteur mis à disposition par la Communauté de Communes. Mme HEYD précise que l'installation des bornes devrait avoir lieu du 11 au 14 avril 2023 à Meistratzheim.

I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Le compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du **23 JANVIER 2023** est approuvé dans son ensemble, à l'UNANIMITE par le CONSEIL MUNICIPAL.

II.1 / COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - COMMUNE

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme GEWINNER Myriam, Adjointe au Maire, - Monsieur le Maire s'étant retiré avant le vote -,

- DECIDE à l'unanimité, d'approuver le **compte administratif 2022 de la Commune**, clôturant comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses d'Investissement de l'exercice 2022	1 243 424,21
Recettes d'Investissement de l'exercice 2022	1 076 313,26
RESULTAT d'investissement de l'exercice : DEFICIT	- 167 110,95 €

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses de Fonctionnement de l'exercice 2022	801 624,26
Recettes de Fonctionnement de l'exercice 2022	1 720 313,25
RESULTAT de Fonctionnement de l'exercice : EXCEDENT	918 688,99 €

REPORT DU RESULTAT FINAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021 : Excédent de fonctionnement total – déficit d'investissement capitalisé (215 764,30 – 1 137 096,24)	<u>-921 331,94€</u>
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE DE 2021	<u>-1 137 096,24€</u>
RESULTAT FINAL DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022 : DEFICIT FINAL DE FONCTIONNEMENT	<u>-385 518,20 €</u>

II.2 / COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – LOTISSEMENT FOEGEL

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Myriam GEWINNER, Adjointe au Maire - Monsieur le Maire s'étant retiré avant le vote -,

- DECIDE à l'unanimité d'approuver **le compte administratif 2022 du lotissement communal d'habitation FOEGEL**, clôturant comme suit :

OPERATIONS DE L'EXERCICE 2022 :	
Section de fonctionnement : DEPENSES	5 941 476,85 €
Section de fonctionnement : RECETTES	3 768 154,34 €
Excédent de fonctionnement reporté de 2021	2 946 673,75 €
<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice : Excédent</u>	<u>773 351,24 €</u>
Section d'investissement : DEPENSES	527 554,37 €
Section d'investissement : RECETTES	1 530 106,33 €
Déficit d'investissement reporté de 2021	<u>-1 405 227,86 €</u>
<u>Résultat d'investissement de l'exercice : Déficit</u>	<u>- 402 675,90 €</u>
RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE 2022 : EXCEDENT	<u>370 675,34 €</u>

II.3 / COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – LOTISSEMENT DE L'EHN

Le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme GEWINNER Myriam, Adjointe au Maire - Monsieur le Maire s'étant retiré avant le vote -,

- DECIDE à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2020 du lotissement communal d'habitation de l'Ehn, clôturant comme suit :

OPERATIONS DE L'EXERCICE 2022 :	
Section de fonctionnement : DEPENSES	Néant
Section de fonctionnement : RECETTES	Néant
<u>Résultat de fonctionnement de l'exercice 2022</u>	<u>Néant</u>
Section d'investissement : DEPENSES	Néant
Section d'investissement : RECETTES	Néant
<u>Résultat d'investissement de l'exercice 2022</u>	<u>Néant</u>

Déficit d'investissement reporté de 2021	<u>14 592,51 €</u>
RESULTAT FINAL DE L'EXERCICE 2022 : DEFICIT	<u>14 592,51 €</u>

III.1 / **BUDGET GENERAL « COMMUNE » : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 durant la présente séance ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;
- Constatant que le compte administratif présente :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	TRANSFERT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-1 137 096,24 €		-167 110,95 €	0,00 €	0,00 €	-1 304 207,19 €
				0,00 €		
FONCT	215 764,30 €	215 764,30 €	918 688,99 €	Recettes	0,00 €	918 688,99 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	918 688,99 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	918 688,99 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	918 688,99 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)	-1 304 207,19 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)	0,00 €

III.2 / **BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT FOEGEL » : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 durant la présente séance ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;
- Constatant que le compte administratif présente :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	TRANSFERT	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0,00 €		
INVEST	-1 405 227,86 €		1 002 551,96 €	0,00 €	0,00 €	-402 675,90 €
				Recettes		
FONCT	2 946 673,75 €	0,00 €	- 2 173 322,51 €		0,00 €	773 351,24 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	773 351,24 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	773 351,24 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2022	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)	-402 675,90 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)	773 351,24 €

III.3 / BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE L'EHN » : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 durant la présente séance ;
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 ;
- Constatant que le compte administratif présente :

	RESULTAT CA 2021	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	RESTES A REALISER 2022	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
				Dépenses 0,00 €		
INVEST	-14 592,51 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	-14 592,51 €
				Recettes		
FONCT	0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €

* **DECIDE** à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	0,00 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2022	
Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter (Ligne 001)		-14 592,51 €
Résultat de fonctionnement reporté (Ligne 002)		0,00 €

IV / FIXATION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Vote des taux de la fiscalité directe locale

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2023

La réforme de la taxe d'habitation (TH) entamée par le Gouvernement depuis 2018, consistant en l'exonération progressive de cette taxe pour les foyers fiscaux avec l'objectif final d'une suppression totale pour tous les contribuables (sur leurs résidences principales uniquement) à échéance 2023 a induit une nouvelle modification du panier fiscal des communes qui a pris pleinement ses effets à partir de 2021.

En effet, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En compensation de cette perte de recettes, elles se voient transférer la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) jusqu'alors perçue par les départements. Pour le Bas-Rhin, chaque commune a par conséquent bénéficié du transfert du taux départemental de TFPB (13,17%) qui est venu s'ajouter au taux communal.

Par délibération du 21 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

	Taux appliqués en 2022
TAXE FONCIERE "BÂTI"	22,6 %
TAXE FONCIERE "NON BÂTI"	43,18 %

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

	Taux appliqués en 2022	Taux 2023
TAXE D'HABITATION	15,36 %	16,28 %
TAXE FONCIERE "BÂTI"	22,6 %	22,83 %
TAXE FONCIERE "NON BÂTI"	43,18 %	43,61 %

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SUR avis de la Commission des Finances, en sa séance du 20 mars 2023 ;

SUR les exposés préalables résultant du Rapport de Présentation et après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'augmenter les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2023 à raison de 1 % pour la TFB et la TFNB et à raison de 6 % pour la TH ;

2° FIXE

les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2023 comme suit :

TAXE D'HABITATION	16,28 %
TAXE FONCIERE "BÂTI"	22,83 %
TAXE FONCIERE "NON BÂTI"	43,61 %

3° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche nécessaire à la concrétisation de ce dispositif.

V.1 / COMPTE DE GESTION DE M. le Receveur Municipal - Exercice 2022 - COMMUNE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE à l'unanimité,

D'approuver le compte de gestion 2022 « Commune » de M. le Receveur Municipal clôturant avec un **déficit final de 385 518,20 €** ;

inclus l'excédent global de fonctionnement reporté de 2021 de 215 764,30 € et le déficit d'investissement capitalisé de 2021 de 1 137 096,24 €.

V.2/ COMPTE DE GESTION DE M. le Receveur Municipal - Exercice 2022 – LOTISSEMENT FOEGEL

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE à l'unanimité,

D'approuver le compte de gestion 2022 « Lotissement Foegel » de M. le Receveur Municipal clôturant avec un excédent **final de 370 675,34 €** ;

inclus l'excédent global de fonctionnement reporté de 2021 de 2 946 673,75 € et le déficit d'investissement de 2021 de – 1 405 227,86 €.

V.3/ COMPTE DE GESTION DE M. le Receveur Municipal - Exercice 2022 – LOTISSEMENT DE L'EHN

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

DECIDE à l'unanimité,

D'approuver le compte de gestion 2022 'Lotissement communal d'habitation de l'Ehn' de M. le Receveur Municipal clôturant avec un déficit **final de 14 592,51 €** ;

inclus le déficit d'investissement reporté de 2021 de 14 592,51 €.

VI.1 / BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE

Le Conseil Municipal, après délibération,

- APPROUVE **à l'unanimité**, le budget primitif « année 2023 » de la Commune, présenté par M. le Maire Claude KRAUSS, clôturant comme suit :

➤ **1 414 000,00 €uros en recettes et dépenses de FONCTIONNEMENT.**

* Y compris :

- **en dépenses** : le « prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement » (**chapitre budgétaire 023**) de 490 000,00 € ;
- **en recettes** : le solde de l'excédent du budget annexe « lotissement Foegel » d'un montant de 400 000,00 (art. 7551) € ;

➤ **2 565 000,00 €uros en recettes et dépenses d'INVESTISSEMENT, (dont crédits reportés de 2022 en dépenses de 602 000,00 €).**

* Inclus

- **en dépenses** : le déficit d'investissement reporté de 1 304 207,19 € (**ligne budgétaire 001**) ;
- **en recettes** : l'excédent de fonctionnement capitalisé de 918 688,99 € (**article 1068**) ;
- **en recettes** : le « virement de la section de fonctionnement vers l'investissement » (**chapitre budgétaire 021**) de 490 000,00 €.

VI.2 / BUDGET PRIMITIF 2023 – LOTISSEMENT FOEGEL

Le Conseil Municipal, après délibération,

- APPROUVE **à l'unanimité** le Budget Primitif 2023 du « Lotissement Communal d'habitation Foegel », présenté par Monsieur le Maire, Claude Krauss, clôturant comme suit :

➤ **1 513 027,14 €** en dépenses de **FONCTIONNEMENT** ;

➤ **1 513 027,14 €** en recettes de **FONCTIONNEMENT** ;

➤ **1 142 351,80 €** en dépenses d'**INVESTISSEMENT** ;

➤ **1 142 351,80 €** en recettes d'**INVESTISSEMENT** ;

Comprenant en partie pour les recettes et les dépenses, des opérations d'ordre interne d'intégration et de variation de stocks.

VII / M57 – AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 23 janvier 2023 d'adoption par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,
Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Autorise le Maire à :

- Pour l'exercice 2023, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;
- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire d'Erstein pour mise en œuvre.

VIII / APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE CENTRE ALSACE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;

- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Meistratzheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve à l'unanimité,

Le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce, etc.).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des séniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
 - Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
 - La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
 - La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
 - **Charge** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

IX / MISE EN PLACE DE PLAQUES DE RUES BILINGUES – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA REGION « GRAND EST »

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 5 septembre 2013 approuvant la mise en place de plaques de rues bilingues français-alsacien dans le village.

Cette opération permet à la fois de préserver la richesse du patrimoine et de favoriser l'usage du dialecte au quotidien.

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement Allmendplatz – Tranche 2, du Parc d'Activités du Bruch et de la Place des Ecoles, de nouvelles plaques de rues sont à mettre en place. Ainsi, il est proposé de poursuivre l'opération et d'équiper les rues suivantes de plaques bilingues :

Dénomination française	Dénomination alsacienne
Rue de la Niedermatt	Nedermattgäss
Rue du Platane	Plantanegäss
Place des Ecoles	Schueler Platz

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de M. le Maire, après examen du dossier et à la suite de la délibération,

DECIDE à l'unanimité :

- . **D'approuver** l'installation de ces nouvelles plaques de rue bilingues dans le village ;
- . **De retenir** le devis de la société Bruno Prestations d'un montant de 670,00 euros HT et 804,00 euros TTC pour la création de 3 panneaux de rue bilingues ;
- . **De solliciter** pour ces travaux la subvention s'y rapportant auprès de la Région Grand Est ;
- . **Et d'autoriser** M. le Maire à signer les pièces du dossier.

X / ADHESION DEFINITIVE – SYNDICAT MIXTE DES GARDE CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

Par délibération du 7 juin 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé, au vu des statuts, sur le principe de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte regroupant la Collectivité Européenne d'Alsace, la Région Grand Est et les communes souhaitant les services de la Brigade Verte, composée de Gardes Champêtres Intercommunaux.

Pour répondre à l'évolution de la structure, les statuts du Syndicat Mixte ont été remaniés et adaptés. Ils ont été approuvés par délibération du Bureau Exécutif et du Comité Syndical le 30 septembre 2020.

Le texte des statuts proprement dits est précédé d'un préambule exposant rapidement la démarche et les motivations qui ont conduit à la création du Syndicat Mixte et à la possibilité pour celui-ci de recruter des Gardes Champêtres Intercommunaux.

Les précisions étant apportées et après lecture des statuts,

Le Conseil Municipal délibère et décide à 10 voix POUR et 4 abstentions de M. Paul FRITSCH, M. Alain HAMM, Mme Nathalie ROSFELDER et M. Mathieu SCHENKBECHER,

1. D'approuver les statuts du Syndicat Mixte de Gardes Champêtres Intercommunaux ;
2. De confirmer son adhésion au dit Syndicat Mixte qui a pour objet l'utilisation en commun de Gardes Champêtres Intercommunaux en vue de permettre la surveillance et la protection des espaces naturels sur le territoire des communes adhérentes ;
3. Le Syndicat Mixte est formé pour une durée illimitée ;
4. Le siège du Syndicat Mixte est fixé au 92, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 68360 SOULTZ ;
5. En application de l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des statuts du Syndicat Mixte, la contribution de la commune aux dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte sera fixée par le Bureau Exécutif au prorata de la valeur du nombre d'habitants, de la surface du ban communal et du potentiel financier national de la commune.
Par décision du Comité Syndical en date du 12 décembre 1994 cette contribution est soumise à actualisation chaque année. Le Comité Syndical définit le montant de celle-ci qui s'ajoute aux actualisations précédentes ;
6. Le Conseil Municipal invite le Maire, autorité de police, à prendre le cas échéant les mesures réglementaires en vue de permettre la mise en œuvre des moyens d'intervention du Syndicat Mixte sur le territoire de la commune ;
7. Le Conseil Municipal désigne Monsieur le Maire de Meistratzheim comme représentant titulaire et Monsieur Francis WAGENTRUTZ comme représentant suppléant de la commune au Comité Syndical du Syndicat Mixte.

XI / CONVENTION D'IMPLANTATION ET D'USAGE POUR LES EQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile (CCPO) assure la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » et que la mise en œuvre des différentes obligations de réduction de la production de déchets et de valorisation nécessite l'installation d'équipements de collecte sur le domaine public de la Commune de Meistratzheim.

Ces équipements sont de plusieurs types et concernent les :

- Conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères résiduelles,
- Conteneurs enterrés pour la collecte des emballages recyclables,
- Conteneurs enterrés ou aériens pour la collecte du verre ménager,
- Bornes d'apports pour les biodéchets.

L'installation des équipements de collecte de déchets ménagers et assimilés est rendue nécessaire pour l'atteinte des objectifs de réduction et de valorisation intégrés notamment dans la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi « AGECE » qui prévoit l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets avant le 31 décembre 2023.

Ces équipements permettent aux habitants de trier leurs déchets conformément aux prescriptions législatives en vigueur.

Afin de permettre l'implantation régulière des équipements de collecte précités sur le domaine public de la commune de Meistratzheim, une convention dite « d'implantation et d'usage » devra être conclue avec l'autorité gestionnaire du domaine public.

L'ensemble des équipements de collecte reste la propriété de la CCPO.

Cette convention autorise l'utilisation du domaine public et organise l'implantation des équipements de collecte ainsi que leur entretien et leur maintenance selon les conditions suivantes :

I. Les modalités d'implantation des équipements de collecte sur le domaine public

a) Choix de l'emplacement des équipements de collecte

Le choix des emplacements sera réalisé conjointement entre la commune, la CCPO, le délégataire en charge de la collecte des déchets ménagers.

Ces emplacements doivent répondre à de nombreux critères comme :

- L'absence de réseaux souterrains,
- L'absence de réseaux aériens,
- L'accès pour le véhicule de collecte,
- La proximité relative des logements.

b) Travaux d'implantation des équipements enterrés sur le domaine public

Les travaux de terrassement pour l'implantation des conteneurs enterrés seront à la charge de la CCPO et comprennent :

- Le terrassement,
- La réalisation d'un fond de fouille compacté et de niveau,
- Le remblaiement compacté des cavités après la pose des équipements enterrés,
- Les finitions au choix de la commune.

c) Travaux d'implantation des équipements aériens

La préférence sera donnée à l'emplacement disposant déjà d'un revêtement pour s'affranchir des travaux de terrassement.

Dans le cas contraire, des travaux de génie civil seront à la charge de la commune et comprennent :

- Le terrassement,
- La réalisation d'un fond de forme compacté et de niveau,
- La pose d'un revêtement imperméable et anti-poinçonnement.

d) Entretien et maintenance des équipements

La CCPO assure l'entretien régulier et la maintenance préventive curative des équipements de collecte ainsi que leur remise en état en cas de dégradation.

La CCPO mettra en œuvre tous les moyens pour limiter et si possible supprimer les nuisances sonores et olfactives émanant des équipements.

La commune met en œuvre les moyens nécessaires pour l'élimination des dépôts autour des équipements et assure régulièrement le nettoyage des tambours et des abords.

e) La promotion des équipements de collecte auprès des usagers

La CCPO informera en temps utile les habitants des changements d'organisation de la collecte des déchets faisant suite à l'installation des équipements.

La CCPO se chargera de la signalétique des équipements de collecte et assurera un suivi régulier pour assurer la bonne continuité du geste de tri auprès des usagers.

II. Financement des équipements de collecte

La fourniture des équipements est intégralement financée par la CCPO.

La présente délibération vise à autoriser la/le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage des équipements de collecte avec la CCPO.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite loi Grenelle II,

VU la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire dite « loi AGECE »,

VU le Code de l'environnement,

VU les articles L 2122-1 à L2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile approuvés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 et modifiés par l'arrêté préfectoral du 25 juin 2021,

VU le projet de convention d'implantation et d'usage,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- 1) **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'implantation et d'usage des équipements de collecte des déchets ménagers et assimilés avec la CCPO.

XII / BAUX RURAUX – DEMANDE DE TRANSFERT

Monsieur le Maire informe le CONSEIL MUNICIPAL de la demande du GAEC Ferme du Noyer, 14 rue des Flaques à VALFF pour le transfert de vente d'herbe sur pied à M. Jean FRITSCH – Ferme FRITSCH, 3 route d'Erstein à NIEDERNAI – parcelle située au lieu-dit « Nachtweid » qui lui est louée par la Commune pour un total de **90 ares**.

Ci-après, le détail de la parcelle communale concernée située à Meistratzheim :

Section	Parcelles	Lieudit	Lots n°s	Nature de culture	Surface (ares)
17	1	Nachtweid	1 et 2	Herbe	90,00

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, PAR 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION DE M. PAUL FRITSCH,

D'attribuer la parcelle susmentionnée à M. Jean FRITSCH – Ferme FRITSCH, 3 route d'Erstein à Niedernai.

XIII / PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Afin de permettre les nominations intervenant dans le cadre des avancements de grade et des promotions internes, il est décidé de modifier le tableau des effectifs de la Commune par la création d'un poste d'agent de maîtrise.

Cette création de poste permet d'assurer les perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la fonction publique territoriale.

- **CRÉE** à l'unanimité le poste suivant :

CATEGORIE C

- 1 poste d'agent de maîtrise territorial

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer les pièces du dossier.

XIV / INSTAURATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal de la Commune de MEISTRATZHEIM

- VU** le code général de la fonction publique
- VU** le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 relatif à la mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2004-878 du 26 Août 2004 relatif à l'institution du Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique ;
- VU** le protocole d'accord relatif à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail mis en œuvre dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2002 par délibération en date du 20 décembre 2001 ;
- VU** l'avis du Comité Technique en date du 27 février 2023 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'INSTAURER** le Compte Epargne Temps pour les personnels de la commune de MEISTRATZHEIM à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DE FIXER** les modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps comme suit :

1. Agents bénéficiaires

Tous les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au Compte Epargne Temps, à l'exclusion :

- des fonctionnaires stagiaires
- des fonctionnaires soumis à un régime d'obligation de service (professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique).

2. Ouverture

L'ouverture du Compte Epargne Temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

3. Alimentation

Le Compte Epargne Temps peut être abondé par le report de :

- jours de réduction du temps de travail,
- jours de congés annuels (*dans ce cas, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à 20 jours*),

Le nombre total de jours inscrits sur le Compte Epargne Temps ne peut excéder 60.

L'alimentation du Compte Epargne Temps se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son Compte Epargne Temps (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

4. Utilisation

L'agent peut utiliser tout ou partie de son Compte Epargne Temps, sous réserve des nécessités de service. Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du Compte Epargne Temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la Commission Administrative Paritaire avant de statuer.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés peuvent être indemnisés forfaitairement, ou, pour les fonctionnaires relevant des régimes spéciaux, versés au titre du R.A.F.P. Ces options sont ouvertes pour les jours inscrits au Compte Epargne Temps au-delà du 15^{ème} jour. Le choix de ces options doit intervenir au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Le versement intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite :

- pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP,
- pour leur indemnisation
- ou pour leur maintien sur le CET

L'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite :

- soit pour l'indemnisation des jours,
- soit pour leur maintien sur le CET

5. Radiation des cadres

Les droits à congés accumulés sur le Compte Epargne Temps doivent être soldés avant la cessation définitive d'activité de l'agent.

En cas de décès du bénéficiaire d'un Compte Epargne Temps, ses ayants droit sont indemnisés. Les montants forfaitaires par jour, qui varient selon la catégorie hiérarchique, sont les mêmes que ceux qui sont accordés aux agents qui choisissent l'indemnisation de leurs droits.

XV / DELEGATION DU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 15 JUIN 2020 – COMPTE RENDU DE DECISIONS

Monsieur Le Maire, expose au CONSEIL MUNICIPAL ce qui suit :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter à l'Assemblée les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte des décisions suivantes :

- **DM/2023/01/VOIRIE** - décision du 23/01/2023 : Réfection des chemins d'exploitation – Chemins du Niederrott et Am Alten Bach attribuée à l'entreprise PONTIGGIA – 16 rue du Travail à HOERDT (67720) pour un montant de 15 347,00 € HT soit 18 416,40 € TTC.
- **DM/2023/02/COLUMBARIUM** - décision du 25/01/2023 : Création d'un columbarium au cimetière communal de MEISTRATZHEIM attribuée à l'entreprise MARBRERIE

MISSEMER – 4 rue Denis Papin à DUTTLENHEIM pour un montant de 10 983,33 € HT
soit 13 180,00 € TTC.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

XVI / COMPTE RENDU DES DERNIERES DECISIONS EN MATIERE D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des diverses autorisations d'urbanisme pour lesquelles ont été rendues des décisions depuis le 23 janvier 2023.

Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Date de la décision
PERMIS DE DEMOLIR			
GOETZ Jean-Paul	263 rue Principale	Démolition d'une grange	Refus - 24/02/2023

Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Date de la décision
PERMIS DE CONSTRUIRE			
SCHENKBECHER Mathieu et Céline	222 rue Principale	Transformation d'une grange en habitation, démolitions partielles, création d'une piscine et d'un auvent	Accord - 31/01/2023

Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Date de la décision
PERMIS MODIFICATIF			
GOETTELMANN Kevin	176 rue Principale	Démolition totale de la maison existante, extension nouvelle maison, création sous-sol, modification des ouvertures	Accord - 06/02/2023

DECLARATIONS PREALABLES			
Pétitionnaire	Adresse du terrain	Nature des travaux	Date de la décision
KUMI & CO	4 D rue Allmendweg	Création cheminée sur toiture	Accord - 31/01/2023
ABST DEVELOPPEMENT	275 C rue de l'Eglise	Installation de panneaux photovoltaïques	Accord - 01/02/2023
CCM DES LANDSBERG	273 A rue de l'Eglise	Remplacement de fenêtres	Accord - 01/02/2023
SCHALCK Patrick	4 rue de l'Ehn	Pose d'un générateur photovoltaïque	Accord - 14/02/2023

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

XVII / APPEL A PROJETS TRAME VERTE ET BLEUE (AAP TVB)

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour de la séance. Le Conseil Municipal donne son accord pour cet ajout.

I/ Contexte :

Par délibération en date du 11 février 2021, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Piémont des Vosges, en accord avec ses membres les Communautés de Communes des Portes de Rosheim, du Pays de Sainte-Odile et du Pays de Barr, a manifesté l'intérêt d'agir concrètement en faveur de la Trame Verte et Bleue (TVB) sur le territoire des 35 communes du Piémont.

Cet intérêt a permis de solliciter, dans le cadre d'un Appel à Projets Trame Verte et Bleue (AAP TVB), des aides financières de la part de la Région Grand Est, ses trois Agences de l'Eau et de la DREAL Grand Est pour réaliser une phase d'étude (phase 1) qui puisse se concrétiser par des actions opérationnelles une fois finalisée (phase 2).

L'étude « *Préservation, restauration et développement de la Trame Verte et Bleue du Piémont des Vosges en milieu naturel, agricole et urbain* » confiée par délibération du PETR en date du 17 février 2022 au groupement d'études LPO Alsace, FREDON Grand Est et Mon jardin Nature, est désormais finalisée. Elle reprend les trois axes qui étaient à développer : la TVB hors agglomération, la Nature en Ville et les espaces de transition : les ceintures de vergers.

Cette étude aura aussi permis de rencontrer chaque équipe municipale, dans le cadre des rencontres « 1 Maire, 1 RDV », accompagnée ou non d'agents techniques, pour aborder le sujet de la TVB au sein du ban communal. Cette rencontre a eu lieu le 13 octobre 2022 et a permis aux élus d'échanger sur les perspectives à mettre en œuvre lors de la phase opérationnelle.

Au regard des résultats de l'étude et des fruits de cette rencontre, le groupement d'études a réalisé des fiches actions, véritable outil de mise en œuvre, pour la commune qui constituent le préalable nécessaire aux demandes d'aides pour agir concrètement en faveur de la TVB.

II / Financement :

L'aide se présente sous la forme de subventions selon une répartition qui sera définie par le comité technique en considérant l'intérêt des projets et leur ambition écologique dans leur globalité : cofinancement par la Région Grand Est et/ou l'Agence de l'Eau du territoire concerné et/ou l'Etat.

Le taux maximum pour tous les types de bénéficiaires est de 80 % du montant éligible.

III/ Les opérations en lien avec l'étude :

Très concrètement, la fiche action jointe en annexe de la délibération, concerne :

- ✓ L'action n°6 Meistratzheim : Plantation d'une haie autour du stade de l'Ehn d'une valeur estimée de 1 950€ HT.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités ;

VU la délibération n°6-2020 « Appel à projets Trame Verte et Bleue (AAP TVB) du PETR en date du 11 février 2021 » ;

VU la délibération n°6-2022 « Attribution du marché de prestations intellectuelles relatif à la « *Préservation, restauration et développement de la Trame Verte et Bleue du Piémont des Vosges en milieu naturel, agricole et urbain* » du PETR en date du 17 février 2022 qui attribue le marché à la LPO, FREDON Grand Est et Mon Jardin Nature » ;

VU la rencontre avec le groupement d'études en date du 13 octobre 2022 à la mairie ;

VU les résultats de l'étude « *Préservation, restauration et développement de la Trame Verte et Bleue du Piémont des Vosges en milieu naturel, agricole et urbain* » ;

CONSIDERANT qu'il existe une convergence politique entre les expressions du Comité Syndical du PETR, où siège la commune de Meistratzheim et les expressions émises en Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il existe un lien évident entre les orientations du SCoT en matière de Trame Verte et Bleue, sa déclinaison au sein du PLU (PLUi) et la volonté de porter des actions opérationnelles pour la mettre en œuvre ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE**, à l'unanimité :

1) DE MANIFESTER l'intérêt commun d'agir en faveur du maintien et de la restauration des continuités écologiques sur la commune ;

2) DE SOLLICITER dans le cadre du projet Trame Verte et Bleue, des subventions au titre de l'Appel à Projets Trame Verte et Bleue 2023 porté par l'Etat, la Région Grand Est et les Agences de l'Eau ;

3) D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DIVERS - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Ecole maternelle

- M. Le Maire fait part de problèmes récurrents avec une enseignante de l'école maternelle. Plusieurs parents ont évoqué ce point lors du dernier Conseil d'école. Certains d'entre eux évoquent la possibilité de scolariser leurs enfants dans d'autres écoles, ce qui pose problème au vu des effectifs d'enfants inscrits pour la rentrée prochaine. A ce jour, 36 enfants sont inscrits pour la rentrée 2023. Si ce nombre passait à 35 enfants, une fermeture de classe pourrait être demandée par l'autorité académique.

M. le Maire a contacté l'Inspection académique qui enverra prochainement une personne sur place.

2. Marquage au sol

- M. Le Maire précise que les marquages au sol des places de stationnement devant l'école seront effectués prochainement. Une place de stationnement dédiée aux personnes à mobilité réduite est prévue.

3. Rue des Vosges

- Les travaux réalisés rue des Vosges se terminent. Certaines zones restent encore à engazonner. La matérialisation des places de stationnement ne sera pas réalisée.

4. Antenne TDF

- Du fait d'un trop grand éloignement par rapport au village, l'implantation de l'antenne TDF initialement envisagée sur la parcelle communale cadastrée section 18 n° 327 au lieudit « Niedermatt » ne se fera pas. Une étude sera réalisée afin de définir un autre emplacement.

5. Ancien PROXI

- Le bail du Proxi prendra fin le 31 mars 2023. Un état des lieux sera réalisé. La propriétaire souhaite vendre le local qui fait environ 290 m². Une mise aux normes s'imposera au repreneur. Après avoir échangé sur ce point, le Conseil Municipal choisit de ne pas se positionner pour l'achat de ce bien par la Commune.

6. Branches près du terrain de foot

- M. SCHENKBECHER évoque les branches déposées près du terrain de foot. M. le Maire explique que ces branches seront broyées prochainement.

7. Nettoyage de printemps

- M. EHRHARD demande si un nettoyage de printemps sera organisé sur la commune. M. le Maire explique que la DDE procédera au nettoyage des abords du village. Il précise qu'il a fait le tour du village et a constaté que ce dernier était propre. Il n'est donc pas nécessaire de mobiliser des personnes pour un nettoyage de printemps.

8. Clôture

- M. SCHENKBECHER demande quelle est la réglementation en matière de mise en place d'une clôture le long d'un chemin dans la prolongation du terrain de foot. M. le Maire évoque une distance de 1m50 à respecter par rapport au chemin et va procéder aux vérifications nécessaires.

SUIVENT LES SIGNATURES AU REGISTRE.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été évoqués, le Conseil Municipal clôt la séance à 22h30.